



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2021-041

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00

### COVID-19 : FIN DE L'EXONERATION PARTIELLE EXCEPTIONNELLE DES LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2020-039 du 16 juin 2020 et n°2020-096 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN pour les mois de mai et juin 2020 et à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin du confinement compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette exonération avait été octroyée en soutien aux restaurants et débits de boissons qui avaient l'interdiction d'accueillir du public sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier du 22 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Var nous a indiqué qu'une exonération totale des loyers aux entreprises locataires ne peut faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Par conséquent, par délibération n°2021-010 du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement de l'exonération totale des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN par un rabais sur les loyers avec un montant à payer par le locataire d'un euro par mois pour les mois de mai et juin 2020 ainsi qu'à partir du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'interdiction d'accueillir du public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrasses des cafés et restaurants sont réouverte depuis le 19 mai 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre fin au rabais sur les loyers commerciaux avec un montant à payer par le locataire d'un euro par mois à compter du 19 mai 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de commerce sis 2 Place de la Mairie 83111 AMPUS connu sous l'enseigne CHEZ MARILYN a été cédé à compter du 31 mars 2021 à la société dénommée POINTILLISTE connue sous l'enseigne LE BISTRONOMIQUE. Par conséquent, à compter du 01 avril 2021, les loyers sont titrés à la société POINTILLISTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fin de l'exonération partielle exceptionnelle des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et LE BISTRONOMIQUE à compter du 19 mai 2021 date de la réouverture au public des terrasses des cafés et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

PRECISE que le montant des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et LE BISTRONOMIQUE du mois de mai 2021 sera établi au prorata du nombre de jour de fermeture et de réouverture au public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

PRECISE que le montant des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et LE BISTRONOMIQUE sera titré en intégralité à partir du mois de juin 2021.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

